

Bruxelles, le 8 juin 2017

**Monsieur le Ministre-Président,
Madame et Messieurs les Ministres,**

Objet : Rapport circonstancié – Samusocial – jetons de présence

Suite à votre demande du 1er juin 2017 sollicitant des deux Commissaires du gouvernement auprès du Samusocial de procéder à un rapport circonstancié à même d'objectiver les faits évoqués dans la presse du 1^{er} juin, nous avons l'honneur de vous remettre notre analyse de la situation.

Le 2 juin dernier, les deux commissaires de gouvernement se sont rendus sur place et ont remis une lettre au Président du Samusocial – contresignée pour réception par ce dernier - requérant la mise à disposition des pièces suivantes :

- Les statuts de l'ASBL et le règlement d'ordre intérieur ;
- Le descriptif des compétences du Président, de l'administrateur-délégué, du bureau et des administrateurs ;
- Les descriptions de fonction des directeurs opérationnels ;
- La décision de 2011 concernant la mise en place d'un bureau et l'octroi des jetons et leur montant ;
- Les fiches fiscales des administrateurs ;
- La répartition des 60.000 euros des jetons payés entre les membres du bureau et le conseil d'administration ;
- Les extraits des procès-verbaux du Conseil d'administration et du bureau, prouvant la tenue des réunions, et la copie des registres de présence.

Une série de pièces nous ont immédiatement été remises par le Président de l'asbl, en présence du directeur administratif et financier et du directeur opérationnel.

Le Président n'a pas pu nous communiquer la décision de l'Assemblée générale de 2011 relative à la première mise en place d'un bureau et à l'octroi de jetons de présence. Aucun extrait de procès-verbaux des bureaux ne nous a été fourni.

A. Historique du Samusocial :

Le 30 avril 2001, il est décidé de fonder une association sans but lucratif dénommée « Centre d'Action Sociale d'urgence », en abrégé « Le Casu », sise Rue Haute 298 à 1000 Bruxelles. Il s'agit d'une asbl privée créée sous l'impulsion d'Yvan Mayeur, d'Alain Hutchinson et de personnes issues du secteur privé. Son objet est d'offrir un soutien gratuit, médico-psycho-social, par un dispositif d'hébergement d'urgence, d'accompagnement et d'équipes mobiles d'aide. Le Centre s'est ouvert à la rue des Six Jetons et disposait alors d'une capacité d'hébergement de 50 à 60 places. Dès le démarrage de l'asbl, l'ONG Médecins du Monde a été partenaire du Centre pour assurer des consultations médicales 3 soirs par semaine.

En 2002, le Centre offrait 17.787 nuitées à 2.667 personnes différentes. En 2003, le CPAS de la Ville de Bruxelles a mis à sa disposition un bâtiment, sis Rue du Petit Rempart. Ce bâtiment demeure le

siège opérationnel du Samusocial à ce jour. Suite à deux décès par hypothermie dans les rues de Bruxelles, la Cocom dégage en 2005 un budget garantissant la mise en place d'un dispositif de 150 places supplémentaires pour l'hiver. Parallèlement, les activités de maraude sont augmentées pour permettre une meilleure couverture de la ville.

Quelques chiffres-clé sur les nuitées réalisées dans le cadre des missions de l'urgence sociale (toutes les missions d'aide aux sans-abris – voir plus bas) :

Année	Nuitées en urgence sociale	Bilan social (ETP)	Financement (euros)	Dons et legs (euros)
2007	54.750	51	2.137.488	
2008	63.875	62	2.797.277	
2009	76.788	78	4.583.552	
2010	83.489	109	3.789.953	171.051
2011	93.116	159	8.397.121	128.626
2012	127.379	198	9.495.564	221.355
2013	144.072	163	9.302.888	145.308
2014	157.567	171	8.245.522	239.995
2015	180.898	267	12.189.155	183.477
2016	220.126	300	18.463.275	1.196.992
2017	260.276	?	19.434.050	?

L'organigramme (joint à cette note), tel que communiqué aux commissaires du gouvernement le 2 juin 2017, offre une répartition visuelle de toutes les missions du Samusocial.

Ces activités se divisent en deux grandes branches : l'aide aux sans-abris et l'aide aux demandeurs d'asile.

L'aide aux sans-abris se décline en différentes missions :

- Dispositif hivernal (financement Cocom et fédéral)
- Accueil des familles Cyriaque et le dispositif hivernal (Cocom)
- Urgence sociale : maraudes (fonds européens) - 220 lits structurels (Cocom)
- Médi Halte (fédéral) - lits médicalisés pour sans-abris
- le projet 107 ¹ (fédéral)
- le Step Forward : projet Housing-First régional pour jeunes sans-abris (Cocom)

L'aide aux demandeurs d'asile se traduit par la gestion de 3 centres de Fédasil.

Par une décision datée du **24 septembre 2015**, le Collège réuni a ordonné la conclusion avec le Samusocial, pour la première fois, d'un contrat de gestion d'une durée de 5 années encadrant le dispositif hivernal existant. Ce contrat de gestion est soumis à évaluation après 1 an. L'établissement d'un contrat de gestion est également sanctionné via l'approbation, par le Collège réuni du 20 novembre 2015, de la note de politique générale en matière d'aide aux sans-abris.

Ce contrat de gestion fixe :

¹ Sortir la santé mentale des murs de l'hôpital en transformant une partie de l'offre de soins résidentielle en une offre communautaire. C'est le premier grand objectif poursuivi. En d'autres termes, il s'agit de fermer (ou en tout cas de geler) des lits dans les hôpitaux généraux et psychiatriques, et de réaffecter les moyens qui y étaient consacrés pour créer de nouveaux services ambulatoires : les équipes mobiles.

- Les missions et le rôle du coordinateur de l'accueil d'urgence hivernal ;
- Le lien avec les autres acteurs intervenant dans le dispositif hivernal ;
- Le financement ;
- La désignation de Commissaires du Collège réuni et d'invités permanents au sein du conseil d'administration du Samusocial pour les points relatifs au dispositif hivernal ;
- Les procédures d'évaluation de la mise en œuvre du dispositif hivernal du Samusocial.

Le dispositif hivernal concerne l'accueil et l'hébergement des personnes et/ou familles sans-abris de la période froide (période limitée du 15 novembre au 30 avril (mission 1). L'asbl Samusocial assure la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif hivernal via un comité de coordination. (mission 2-).

Le financement du projet est soumis au contrôle de l'administration de la COCOM ; son mode de contrôle est régi par l'ordonnance du 7 novembre 2002 relative aux centres et services de l'aide aux personnes (M.B., 27 novembre 2002).

Aux termes du contrat de gestion conclu entre le Collège réuni de la Cocom et l'asbl Samusocial :

« Afin d'assurer la correcte implémentation de ces missions, le Collège Réuni a nommé deux Commissaires représentant les Ministres d'aide aux Personnes au sein du conseil d'administration de l'ASBL Samusocial. Le collège réuni procède également à la nomination de deux invités permanents représentant les Ministres du Budget et le Ministre-Président de la Commission Communautaire commune. Les commissaires et les invités permanents auront pour mission de vérifier la correcte application du présent contrat. Les commissaires du Collège et les invités permanents siègeront lors des CA où des points concernant l'accueil d'urgence des sans-abri et sa coordination, dans le cadre exclusif du dispositif hivernal visé par le contrat de gestion, figureront à l'ordre du jour. Par ailleurs, l'ensemble des parties recevra les ordres du jour complets. »

Les commissaires du Collège réuni peuvent, dans un délai de quatre jours francs, introduire un recours contre toute décision qu'ils estiment contraire à la loi, à l'intérêt général ou au contrat de gestion. Ce délai court à partir du jour de la réunion à laquelle la décision a été prise, pour autant que les commissaires du Collège réuni aient été régulièrement convoqués. A défaut, le délai court à partir du jour où ils ont pris connaissance de la décision. Le recours est suspensif. Si, dans un délai de vingt jours francs, commençant le même jour que le délai visé à l'alinéa précédent, le Collège Réuni n'a pas prononcé l'annulation, la décision devient définitive. L'annulation est notifiée par le Collège Réuni à l'organe concerné. Par décision de l'Exécutif notifiée à l'organe concerné, les délais prévus aux alinéas précédents peuvent être augmentés de dix jours. » (extrait contrat de gestion, point 6, page 8).

Les commissaires de gouvernement n'ont, jusqu'à ce jour, pas dû introduire de recours.

Dans le cadre de l'exercice de la tutelle et suite aux « affaires Publifin », le gouvernement régional et le Collège réuni ont décidé en janvier 2017 d'interroger toutes les communes et CPAS, ainsi que les organismes subventionnés par la Cocom.

Le 10 février 2017, l'une des deux commissaires de gouvernement s'est adressée au président de l'asbl, en ces termes « Dans un souci de bonne gouvernance et à la demande du Collège réuni de la Cocom, je vous remercie de bien vouloir déposer, au prochain conseil d'administration se tenant ce 14 février, un document comprenant la liste des noms et prénoms de chacun des membres du conseil d'administration et des personnes faisant partie des organes exécutifs, accompagnés de la liste de leurs fonctions et de l'ensemble des rémunérations et avantages qui leur sont octroyés. »

Ces demandes sont restées sans suite.

Suite à une question écrite déposée par le député régional Alain Maron concernant les rémunérations octroyées aux administrateurs du Samusocial, le Président de l'association a adressé aux cabinets des Ministres de l'Aide aux personnes une réponse, qui est reproduite intégralement ci-dessous : (annexe jointe) :

« Composition de l'assemblée générale :

Monsieur Alain Hutchinson

Monsieur Jean Marie Amand

Monsieur Jean-Pierre Lyxen

Docteur Habib Torbey

Les membres du Conseil d'administration.

Le commissaire aux comptes est la société Leboutte, Mouhib & C° SPRL, valablement représentée par un de ses membres.

Composition du Conseil d'administration :

Monsieur Michel Degueudre, Président

Madame Pascale Peraïta, administratrice déléguée

Madame Valérie Vierset, Secrétaire

Madame Isabelle Kuntziger, Administratrice

Madame Rita Glineur, Administratrice

Monsieur Yvan Mayeur, Administrateur

Monsieur Christian Béozière, Administrateur

Les administrateurs siègent au Conseil d'administration exclusivement à titre privé.

Les administrateurs ne perçoivent aucun salaire ou avantage. Les statuts de l'association stipulent que l'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence et les modalités de leur attribution (art 5 §1, 5°). Ceux-ci sont accordés aux membres du CA et de l'AG pour toutes les réunions auxquelles ils assistent effectivement, en ce compris le bureau ainsi que pour toutes les démarches et représentations liées à la gestion de l'association. Le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité et des impératifs liés aux missions du Samusocial (Accueil hivernal, accueil des demandeurs d'asile, familles en errance, problématique des pics de sans-abris dans les lieux publics, gestion de squat, familles Roms en rue...).

L'assemblée générale du 10 janvier 2014 a fixé le jeton de présence à 140 euros brut. Le montant des jetons de présence n'est imputé à aucun pouvoir subsidiant et est pris en charge sur les fonds propres

de l'association. Le montant total des jetons versés est de 56.000 euros en 2015 et de 59.640 euros en 2016. Ces montants sont repris dans l'annexe aux comptes annuels publiés à la Banque Nationale de Belgique.

Composition du bureau :

Michel Degueldre, Président

Pascale Peraïta, administratrice déléguée

Valérie Vierset, Secrétaire

Rita Glineur (en attente de l'aval de l'assemblée générale

Et les directeurs de l'association.

Le Conseil d'administration délègue sous sa responsabilité la gestion journalière de l'association à un bureau. Le bureau est composé du Président, de l'administrateur délégué, du Secrétaire, des directeurs de l'association et de tout membre du CA mandaté et délégué par celui-ci (art 6 §8 des statuts du Samusocial ASBL. »

Il échet de constater que le montant total cité dans ce document pour les jetons de présence alloués en 2016 (59.640 euros) ne correspond pas au montant total finalement communiqué de 59.920 euros (voir tableau ci-dessous).

Les commissaires du Gouvernement ont demandé au Président de l'asbl de leur confirmer que les jetons de présence octroyés aux administrateurs constituaient les seules formes de rémunération ou d'indemnité octroyées à ces derniers. Le Président a répondu qu'il convenait de s'en référer à la réponse précédemment communiquée.

Le 14 février 2017, s'est tenu un conseil d'administration relatif au premier bilan du dispositif hivernal mis en œuvre à la fin de l'année 2016. Les deux commissaires de gouvernement ont insisté, lors de cette réunion du conseil d'administration et conformément à la demande écrite adressée le 10 février par l'une des commissaires, pour obtenir du président et des membres du conseil que leur soit fournie la répartition du montant des jetons de présence entre les différents administrateurs.

Les commissaires du gouvernement ont également rappelé, lors de ce Conseil d'administration, avoir sollicité à plusieurs reprises (courrier conjoint des commissaires du 4 novembre 2016, demande orale formulée en réunion du conseil d'administration du 30 novembre 2016) que leur soit communiqué le règlement d'ordre intérieur fixant le fonctionnement des organes décisionnels de l'association, demandes restées sans suite.

Yvan Mayeur, remplaçant le Président empêché lors de cette séance du conseil d'administration du 14 février, a refusé de donner le détail des jetons de présence payés à chacun des administrateurs, en invoquant le caractère privé de l'asbl Samusocial et en se retranchant derrière le respect du droit à la vie privée des personnes concernées.

Aux fins de l'exécution de la mission qui leur est confiée en vue de la rédaction du présent rapport, les commissaires du gouvernement ont demandé au Directeur administratif et financier de l'asbl si l'un ou l'autre véhicule de la flotte de l'association était mis à disposition de membres du conseil d'administration ou du bureau. Le Directeur précité leur a répondu par la négative, précisant que si

tel était le cas, cet avantage devrait être comptabilisé en « avantages » auprès de l'ONSS et apparaîtrait sur la fiche fiscale du membre concerné.

Dans la même perspective, les commissaires du gouvernement ont demandé au Directeur administratif et financier de leur confirmer qu'hormis les jetons de présence alloués aux différents membres du conseil d'administration et du bureau, aucun autre type de rémunération ou avantage ou remboursement de frais n'a été octroyé en 2014, 2015 ou 2016 à ces membres, qui leur a répondu en ces termes : « *je vous confirme qu'il n'y a aucun autre avantage perçus par les administrateurs (voiture, téléphone, ordinateur, carte bancaire, frais de vêtements, ...). Seuls sont versés les jetons de présence. [...] je vous confirme également que les administrateurs ne perçoivent pas d'autres traitement/indemnité/salaire/rémunération. Mesdames PERAITA et VIERSET sont sous convention de congé sans solde au sein du Samusocial depuis le 16/12/2013. Lesdites conventions sont jointes à la présente.* »

Les Statuts de l'ASBL, les membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration :

B.1. Ont été désignés membres du Conseil d'administration en date du 27 juin 2011 :

Christian Béozière, Michel Degueldre, Rita Glineur, Jean-Pierre Luxen, Yvan Mayeur, Jean Spinette, Renaud Tocker, Evelyne Van Lancker (et Xavier Emanuelli comme invité permanent).

Des versions ensuite déposées des statuts les 21 février 2012 et 17 février 2016, il ressort que les personnes suivantes sont membres de l'assemblée au Samusocial :

Christian Béozière, gérant de société, président du CPAS d'Evere ;

André Cocle, juriste ;

Michel Colson, employé, président du CPAS de Watermael-Boitsfort ;

Rita Glineur, secrétaire ;

Anne Herscovici, instituteur, président du CPAS d'Ixelles ;

Christian Lesenfants, instituteur, président du CPAS de Schaerbeek ;

Cathy Marcus, juriste, président du CPAS de St Gilles ;

Yvan Mayeur, député, président du CPAS de Bruxelles ;

Renaud Tockert, médecin ;

Marc Xhrouet, sociologue.

La direction est assumée jusqu'à la fin de l'année 2013 par Pascale Peraïta (Yvan Mayeur étant devenu Bourgmestre de la Ville de Bruxelles le 13 décembre 2013, Pascale Peraïta le remplace en qualité de Présidente du CPAS de la Ville le 16 décembre 2013.)

Conformément aux statuts du 21 février 2012, la gestion journalière est déléguée par le conseil d'administration, sous sa responsabilité, à un bureau et à la directrice de l'association. Le bureau est

composé des personnes suivantes : Yvan Mayeur (président), Rita Glineur (secrétaire) et de Pascale Peraïta (directrice).

Une assemblée générale du 10 janvier 2014 désigne Pascale Peraïta en tant qu'administratrice-déléguée de l'asbl. Elle devient également membre du bureau, celui-ci étant composé, à compter de cette même décision de l'assemblée générale, du Président, de la Secrétaire, de l'administratrice déléguée, de Michel Degueldre et des deux directeurs.

Le conseil d'administration du 16 juillet 2014 acte la démission de Rita Glineur et de Billy Jungling. L'administratrice-déléguée est chargée par le conseil d'administration de la stratégie politique, institutionnelle et financière de l'asbl.

Michel Degueldre devient Président du Samusocial le 10 août 2015 (procès-verbal du conseil d'administration du 10 août actant la démission d'Yvan Mayeur en tant que Président du Samusocial).

B.2 Les statuts du 17 février 2016 mentionnent que Rita Glineur et Billy Jungling ne sont plus membres de l'asbl, ceux-ci ayant démissionné en date du 16 juillet 2014 (assemblée générale du 16 juillet 2014). Restent tant que membres : Christian Béozière et Yvan Mayeur, qui sont reconduits dans leurs mandats d'administrateur pour 6 ans ; Mme Kuntziger Isabelle (fonctionnaire – administrateur), Michel Degueldre, Pascale Peraïta (administratrice-déléguée) et Valérie Vierset.

B.3. : Les différents organes décisionnels

La loi du 2 mai 2002 rassemble en seul texte législatif les règles applicables aux associations sans but lucratif (loi du 27 juin 1921), aux fondations ainsi qu'aux associations internationales sans but lucratif (M.B., 11 décembre 2002).

Le but principal poursuivi par la loi du 2 mai 2002 est la transparence des A.S.B.L. et la modernisation de leur gestion. Ce but est essentiellement réalisé au moyen de l'obligation faite à toutes les associations de respecter des schémas comptables identiques se rapprochant, pour les « grandes » ASBL des obligations imposées aux sociétés (loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises).

Les statuts du Samusocial reprennent toutes ces mentions obligatoires imposées par la loi de 2002.

Les statuts déposés au greffe du tribunal de commerce en date du 21 février 2012 prévoient, hormis l'assemblée générale et le conseil d'administration, la constitution d'un bureau composé du **Président, du Secrétaire et du Directeur de l'association.**

Les compétences du Directeur sont inscrites dans un règlement d'ordre intérieur (non publié). Mme Peraïta, à qui est confiée cette direction, reçoit délégation pour les actes de gestion journalière et pour les actes nécessaires à la réception des dons, legs et libéralités. Les actes de gestion journalière recouvrent l'exécution des lignes de conduite décidées en conseil d'administration et les actions qui doivent être réalisées régulièrement pour assurer la bonne marche de l'association.

On notera que les statuts publiés le 21 février 2012 ne font pas mention d'un administrateur-délégué et ne comportent aucune référence au paiement de jetons de présence.

Les statuts déposés au greffe du tribunal de commerce en date du 17 février 2016 fixent, quant à eux, les **compétences de l'assemblée générale, celles du conseil d'administration, mais prévoient désormais la nomination d'un administrateur-délégué et la création d'un bureau nouvellement et expressément composé « du président, de l'administrateur-délégué, du secrétaire, du ou des directeurs de l'association et de tout membre du conseil d'administration mandaté délégué par celui-ci »** (art.5, §8). Les statuts confèrent à l'assemblée générale (art 5, §1^{er},5°) le pouvoir de « *fixer le montant des jetons de présence et les règles de leur attribution* ». Le Conseil d'administration désigne en son sein (art 6, §3) un administrateur délégué pour une durée renouvelable de 6 ans. L'administrateur délégué est en charge de la convocation et des bureaux de l'association. Il en fixe l'ordre du jour.

Ni les statuts, ni le règlement d'ordre intérieur ne prévoient la rédaction de procès-verbaux des réunions du bureau, contrairement à la tenue obligatoire de procès-verbaux des conseils d'administration et de l'assemblée générale conformément à la loi.

En revanche, la décision de l'assemblée générale du 10 janvier 2014, fixant l'octroi de jetons de présence, dispose que le jeton de présence est accordé par le Samusocial sur la base d'une participation aux réunions du conseil d'administration, « en ce compris le bureau ».

Le Président de l'asbl n'a pas pu fournir d'autres informations ou de preuves, même indirectes, de la tenue effective des bureaux, nous indiquant qu'il s'agit des entretiens téléphoniques, de la coordination et du travail de recherche d'immeubles. A titre d'exemple, le Président n'a pas pu fournir la copie de convocations aux réunions du bureau ou la copie d'un registre de présences, tel que demandés aux termes de la lettre qui lui a été remise le 2 juin par les commissaires.

L'article 6 §8 des statuts du 17 juin 2016 stipule que « *Dans les limites et conditions qu'il détermine, le conseil d'administration délègue sous sa responsabilité la gestion journalière de l'association à un bureau. Le bureau est composé du président, de l'administrateur délégué, du secrétaire du ou des directeurs de l'association et de tout membres du conseil d'administration délégué par celui-ci.* »

Sur la base des documents communiqués le 2 juin 2017, les commissaires ont connaissance de l'octroi de jetons de présence à compter de **l'assemblée générale du 10 janvier 2014**, qui désigne Pascale Peraïta en qualité d'administratrice déléguée. Cette assemblée générale décide aussi du montant du jeton de présence, fixé à 140 euros brut pour les réunions des assemblées générales et des conseils d'administrations, en ce compris le bureau. Dans les faits, l'ex-directrice devenue administratrice déléguée est responsable de la gestion courante et des axes stratégiques.

B. Des jetons de présence

Le montant total payé en jetons de présence en 2014 s'élève à 39.620 euros ; il se répartit comme suit :

Jetons 2014													
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pascale PERAÏTA	1260	1260	1540	980	1260	1400	1260	560	1260	1400	1820	1400	15400
Yvan MAYEUR	1260	1260	1540	980	1260	1400	1260	560	1260	1400	1820	1400	15400
Michel DEGUELDRE	560	560	420										1540
Valérie							560	560	700	700	980	700	4200

VIERSET														
Christan BEOZIERE							280							280
Jean SPINETTE							280							280
Isabelle KUNTZIGER														0
Rita GLINEUR	560	560	420	280	0	280	420							2520
Totaal 39.620,00 €														

Pascale Peraïta et Yvan Mayeur touchent la plus grande partie des jetons de présence octroyés en 2014 : chacun perçoit 15.400 euros brut, tandis que Michel Degueudre perçoit 1.540 euros brut et Valérie Vierset 4.200 euros brut.

Le montant total des jetons de présence payé en 2015 est de 56.000 euros ; il se répartit comme suit :

Jetons 2015													
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pascale PERAÏTA	1400	1260	1400	1400	1400	1680	1680	1680	2100	2100	1400	1400	18900
Yvan MAYEUR	1400	1260	1400	1400	1400	1680	1680	1680	2100	2100	1400	1400	18900
Michel DEGUELDRE	280	280	280	280	700	420		1680	980	700	1400	1400	8400
Valérie VIERSET	700	700	840	840	700	840	700	700	980	980	700	700	9380
Christan BEOZIERE			140					140					280
Jean SPINETTE			140										140
Isabelle KUNTZIGER													0
Totaal 56.000,00 €													

Pascale Peraïta et Yvan Mayeur ont touché, chacun, 18.900 euros brut ; Michel Degueudre perçoit 8.400 euros brut et Valérie Vierset 9.380 euros brut. Christian Béozière touche 280 euros brut et Jean Spinette 140 euros brut. A noter qu'Isabelle Kuntziger, fonctionnaire, refuse tout paiement de jetons.

Pour information, les commissaires du gouvernement ne perçoivent aucun jeton de présence, leur mandat étant exercé à titre gratuit.

Les commissaires de gouvernement disposent de 4 procès-verbaux du Conseil d'administration en 2015(4 x 140 euro = 560 euros maximum par administrateur présent). Nous pouvons donc en conclure que le reste des montants payés correspond au travail fait « par le bureau », soit 18.340 euros brut pour Pascale Peraïta et Yvan Mayeur respectivement, (ce qui correspond à 131 réunions du bureau, dont 71 entre Mayeur et Peraïta) et 7.840 euros pour Degueudre (56 réunions).

Le montant des jetons de présence payé en 2016 est de 59.920 euros ; il se répartit comme suit :

Jetons 2016													
	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Pascale PERAÏTA	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1680	1400	1400	17080
Yvan MAYEUR	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	16800
Michel DEGUELDRE	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	1400	16800
Valérie VIERSET	700	700	700	700	700	700	700	700	700	980	700	700	8680
Christan BEOZIERE	140												140

Du plafond en cas de cumul de mandats.

Art. 3. *La somme des rémunérations perçues en rétribution des activités exercées par les mandataires publics ne peut excéder 150 pourcents du montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants.*

Pour vérifier si la somme des rémunérations perçues par les mandataires publics ne dépasse pas le plafond fixé à l'alinéa précédent, sont pris en considération : toutes les rémunérations et avantages de toute nature découlant de l'exercice d'un mandat, d'une fonction, d'un mandat dérivé ou d'une charge publics d'ordre politique.

On entend par mandat dérivé toute fonction exercée par un mandataire public au sein d'une personne juridique de droit public ou de droit privé ou d'une association de fait et qui lui a été confié en raison de son mandat originaire, soit par l'autorité dans lequel il exerce celui-ci, soit de toute autre manière.

En cas de dépassement de la limite fixée à l'alinéa 1er, les rémunérations et avantages de toute nature découlant de l'exercice d'un mandat public sont réduits à due concurrence, en commençant par la rémunération ou l'avantage de toute nature le plus élevé. »

La nouvelle loi communale dispose, quant à elle, en son article 20 bis :

*« La somme du traitement de bourgmestre ou d'échevin et des indemnités, traitements et jetons de présence, perçus par le bourgmestre ou l'échevin en rétribution d'activités exercées en dehors de son mandat, **est égale ou inférieure à une fois et demie** le montant de l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des représentants et du Sénat. Sont pris en considération pour le calcul de ce montant, **les indemnités, traitements ou jetons de présence découlant de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une charge publics d'ordre politique.** En cas de dépassement de la limite fixée à l'alinéa 1er, le montant des indemnités, traitements ou jetons de présence découlant de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une charge publics d'ordre politique, visés à l'alinéa précédent, est réduit à due concurrence. »*

Si l'on s'en tient aux arguments fournis par la présidence du Samusocial et par les principaux intéressés, les fonctions exercées par Yvan Mayeur et Pascale Peraïta le seraient exclusivement à titre privé et non pas en fonction d'un mandat dérivé et/ou d'une charge politique exercés.

La validité ou la pertinence de ces arguments doivent néanmoins être évaluées au regard des dispositions légales qui précèdent et, en particulier, compte tenu des éléments suivants :

- L'extension de la définition d'« organisme d'intérêt public », pour l'application de l'ordonnance du 12 janvier 2006, aux personnes morales de droit privé relevant directement ou indirectement de la Région de Bruxelles-capitale, de son contrôle ou de sa tutelle ;
- Le financement de l'asbl Samusocial à 98 % au moyen de fonds publics ;
- La conclusion d'un contrat de gestion entre le Collège réuni et l'asbl Samusocial ;
- La nature des missions d'intérêt public exercées par le Samusocial et des compétences imparties de ce chef aux administrateurs concernés ;
- La désignation des mandats politiques exercés par les administrateurs concernés dans les statuts de l'asbl Samusocial.

En outre, on aura égard au fait que la prise en charge des personnes sans-abri est au cœur des missions légales des centres publics d'action sociale, de sorte qu'il paraît difficile d'opérer un distinguo évident entre les fonctions respectivement exercées par les intéressés en qualité

d'administrateur au sein du Samusocial et découlant de la charge politique qui leur est impartie en tant que présidents de CPAS.

Dans la mesure où les rémunérations perçues du chef de l'exercice d'un mandat d'administrateur au Samusocial seraient considérées comme devant être prise en compte dans le calcul pour le plafond fixé à 150% du montant de l'indemnité parlementaire octroyée aux membres de la Chambre des représentants, il appartient au Secrétaire communal de la commune concernée de recueillir ces informations et de les transmettre au Secrétaire Général du Service Public Régional Bruxellois.

D. Conclusions

Les commissaires de gouvernement constatent :

- l'absence de preuves permettant d'attester de la tenue effective de réunions du bureau de l'asbl ;
- un retard certain entre les décisions prises par les conseils d'administration, l'assemblée générale et la publication des modifications de statuts y relatives au Moniteur Belge, ce qui ne contribue pas nécessairement à une transparence ; en outre la délégation de la gestion journalière effectuée par le Conseil d'administration du Samusocial au bureau n'est opposable aux tiers qu'à compter du 16 février 2016, date de la publication des derniers statuts au Moniteur belge ;
- que l'absence de procès-verbaux des réunions du bureau, de mails de convocation à ces bureaux et/ou à tout le moins d'un registre de présences et le caractère quasiment fixe des montants mensuels versés aux administrateurs suggèrent que l'octroi des jetons de présence s'est davantage décliné sous la forme d'une rémunération forfaitaire mensuelle ;
- qu'aucune pièce relative à l'octroi des jetons n'a été rentrée à la Cocom, s'agissant des dépenses non éligibles pour l'octroi des subventions ; par ailleurs, l'asbl ne génère pas de recettes propres (pas d'activité commerciale ou autre) ; il en découle, comme il ressort des pièces comptables communiquées par l'ASBL, que les jetons n'ont manifestement pu être prélevés que sur des dons non affectés.

La lettre reçue en date du 6 juin 2016 de l'association des avocats Uyttendaele, Kennis et Gerard est jointe au présent rapport.

Liste des annexes :

- Dossier de pièces communiqué le 2 juin 2017 à la demande des commissaires du gouvernement par le Président du Samusocial :
0. Statuts de l'asbl Samusocial déposés le 21 février 2012 au greffe du Tribunal de commerce
 1. Statuts de l'asbl Samusocial déposés le 17 février 2016 au greffe du Tribunal de commerce
 2. Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Samusocial asbl
 3. Profils de fonction des 3 directeurs de l'asbl (Directeur opérationnel, directeur administratif et financier, directeur pédagogique)
 4. Contrat de gestion 2015-2019
 5. La répartition des jetons de présence octroyés en 2014, 2015 et 2016
 6. Tableaux de jetons de présence
 7. Procès-verbal de l'assemblée générale du 10 janvier 2014
 8. Procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 2014
 9. Ordre du jour du conseil d'administration du 16 décembre 2014
 10. Ordre du jour du conseil d'administration du 17 mars 2015
 11. Extraits du procès-verbal du conseil d'administration du 28 avril 2015
 12. Procès-verbal du conseil d'administration du 10 août 2015
 13. Procès-verbal de l'assemblée générale du 10 août 2015

 14. Procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2015
 15. Ordre du jour du conseil d'administration du 27 janvier 2016
 16. Procès-verbal du conseil d'administration du 27 mai 2016
 17. Convocation à l'assemblée générale du 7 novembre 2016
 18. Procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2016
 19. Procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} décembre 2016
 20. L'organigramme
 21. Document « Admin & Fin » du Samusocial « Chiffres divers »
 22. Réponse du 3 mars 2017 du Samusocial
 23. Lettre de l'association des avocats Uyttendaele, Kennis et Gerard de 6 juin 2017
 24. Courrier émanant des 2 commissaires de gouvernement du 2 juin 2017
 25. Comptes annuels de 2015
 26. Récapitulatif des dons 2013-2016
 27. Mail aux commissaires de 7 juin 2017 concernant avantages et autre type de rémunération
 28. Convention congé sans solde Pascale Peraïta et Valérie Vierset

ADDENDUM

Les commissaires de gouvernement ont été informés par la direction du Samusocial le 8 juin à 2017, qu'elle avait encore des informations à communiquer. Elle allait les remettre « spontanément ». Une heure plus tard à 9h15, les commissaires n'ont pas obtenu les informations. Lors d'une communication avec le Président de l'ASBL 5 minutes plus tard, le Président, contacté par nos soins, nous a informé qu'il s'agit de l'octroi de jetons de présence depuis 2008 à Yvan Mayeur, Pascale Peraita et Rita Glineur.